

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 200310 027

portant sur

RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ « MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS » LOT 5

AVENANT N° 1

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n° 201711270003 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 29/05/2017 avec TERRITOIRE 34,

VU l'avenant n° 1 à la convention de mandat, portant sur la modification des dispositions financières et de la durée de celle-ci

VU l'avenant n° 2 à la convention de mandat, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

VU le marché de travaux « Menuiseries extérieures bois – Lot 5 » relatif à l'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire,

VU la modification du programme de l'espace santé, qui nécessite des prestations supplémentaires de la part de l'entreprise titulaire du lot n° 5 « Menuiseries extérieures bois »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux « Menuiseries extérieures bois – Lot 5 » pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire, avec l'entreprise DRUILHET, afin d'intégrer des prestations supplémentaires nécessaires dans le cadre de la modification de programme de l'espace santé,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 8 467,50 € HT soit 10 161 € TTC,

ARTICLE 3 : D'autoriser TERRITOIRE 34, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n° 1, avec l'entreprise DRUILHET, conformément aux dispositions de la convention de mandat,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le dix mars deux mille vingt

Le Maire,
Pierre LEDUC

